



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

SECRETARIAT GENERAL

Architects' Council of Europe  
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles  
Tel: (32) 2 543 11 40 Fax: (32) 2 543 11 41  
E-mail: info@ace-cae.eu Website: www.ace-cae.eu

COMMUNIQUE DE PRESSE  
5 Mai 2009

***Le Conseil des Architectes d'Europe<sup>1</sup> attire l'attention des Institutions européennes et des autorités compétentes dans les Etats membres sur les effets indésirables et potentiellement dangereux de certaines actions de dérégulation inconsidérées, notamment s'agissant de la profession d'architecte. Celles-ci pourraient avoir pour conséquences une moindre protection pour le consommateur, un impact négatif sur l'intérêt public ainsi que sur la qualité globale et la durabilité du cadre de vie bâti.***

***Le besoin reconnu de faciliter les prestations de services transfrontalières au sein de l'Union européenne ne doit pas aboutir à des actions de dérégulation fondées sur des hypothèses et des affirmations erronées selon lesquelles une dérégulation systématique aurait des effets potentiellement bénéfiques. Ceci est particulièrement vrai dans un secteur qui a un impact profond sur la société. Les autorités publiques ne semblent pas avoir tiré toutes les leçons de la crise économique et financière globale qui est précisément la conséquence d'une confiance excessive accordée à l'action unique du marché. Il semble, bien au contraire, que la dérégulation continue à être considérée comme la panacée.***

***Le CAE appelle tous les candidats aux élections européennes en 2009 à porter toute leur attention sur cette question. Le CAE qui souhaite engager un dialogue sérieux sur ce point soumettra bientôt au nouveau Parlement élu et à la nouvelle Commission qui sera nommée des propositions pour une approche plus équilibrée et plus positive de la régulation dans ce secteur.***

Lors de l'Assemblée générale du CAE qui s'est déroulée à Helsinki à la fin du mois d'avril 2009, les Organisations membres ont examiné la situation à laquelle sont confrontées les organisations représentatives de la profession d'architecte dans certains Etats membres dans le contexte de la transposition de la Directive « Services » (2006/123/EC) dans les législations nationales, qui doit être achevée avant le 28 décembre 2009.

Au cours des dernières périodes on a pu constater une tendance croissante de l'Union européenne à adopter des approches intersectorielles concernant les conditions d'exercice professionnels. Or il s'avère que certaines professions, en particuliers la profession d'architecte, présentent des caractéristiques spécifiques qui ne sont pas prises en compte de manière adéquate ou suffisante. Ceci est particulièrement notable s'agissant de la réévaluation réglementaire qui est imposé aux Etats membres par la Directive Services (cf. Article 14 et 15 de la Directive)

Le CAE s'inquiète, en particulier, de ce qui apparaît comme une pensée biaisée sur le plan conceptuel résultant du postulat selon lequel certains aspects du cadre réglementaire de la profession d'architecte tel que, par exemple, les procédures d'enregistrement obligatoire, constituent des obstacles à la liberté de prestation de service, alors même que c'est le contraire. En fait, de telles procédures sont des mesures utiles et nécessaires pour la sauvegarde du consommateur. Le CAE estime important qu'existe une réglementation adaptée capable de garantir l'intérêt public.

Le CAE a adopté une série de recommandations politiques (annexées à ce Communiqué de presse), qui vont être transmises, en étroite coordination avec les Organisations membres du CAE, aux candidats aux élections européennes dans les semaines à venir. Dans ce cadre le CAE se prépare à mettre en valeur les lignes directrices et les points positifs contenus dans le chapitre spécifique sur la qualité des services de la Directive « Services », Il prévoit de diffuser ces analyses au moment où la Directive entrera en vigueur plus tard cette année.

---

<sup>1</sup> Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau Européen : le CAE aspire à parler d'une seule voix au nom des architectes, dans le but d'atteindre ses objectifs. Ses 46 Organisations Membres sont les organismes régulateurs et les représentations professionnelles des tous les pays Membres de l'Union Européenne, les pays en voie d'adhésion, la Suisse et la Norvège. À travers ses membres, le CAE représente les intérêts de plus de 480.000 architectes venant de 33 pays d'Europe



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Date: 29 avril 2009  
Ref: 112/09/AS

## Politiques du CAE

---

Elections européennes 2009

---

Déclarations politiques

---

Final (Version originale anglaise)

---

Les recommandations suivantes ont été approuvées lors de l'assemblée générale du CAE, qui s'est tenue à Helsinki le 24 avril.

### **Recommandations politiques du Conseil des Architectes d'Europe<sup>1</sup> à l'attention des candidats aux élections européennes**

#### **Garantir que la commande de projets qui touchent au cadre de vie s'opère sur la base de critères de qualité**

- Il faut veiller à ce que les procédures mises en œuvre pour la commande, tant de bâtiments, que de toutes les structures qui façonnent le cadre de vie, en particulier pour les projets qui bénéficient de financements publics, permettent de s'assurer que ce sont les meilleurs projets qui sont sélectionnés, du point de vue de la durabilité, de la qualité architecturale et du coût du cycle de vie. Il convient d'attirer l'attention des pouvoirs adjudicateurs sur le fait que, s'agissant du cadre de vie bâti, l'offre économiquement la plus avantageuse, qui inclut des critères de qualité, doit toujours avoir la préférence. En outre, il faut adopter des mesures pertinentes, y compris la révision rapide des Directives sur les marchés publics, afin que le marché des prestations d'architecture reste ouvert dans un contexte d'équité, permettant, en particulier, l'émergence de jeunes talents et l'innovation, ainsi que l'utilisation de systèmes alternatifs de dévolution de la commande basés sur des critères de qualité.
- Il existe une tendance dans certains Etats membres à généraliser le recours aux Partenariats Public-privé (PPP), ce qui s'apparente à un détournement des principes de ces PPP, en raison de l'extension qui en est faite, à tort, pour la construction de bâtiments. De nombreux exemples ont montré les effets négatifs pervers d'un usage excessif de l'approche 'conception-construction', dans laquelle l'indépendance de l'architecte n'est pas garantie, alors qu'elle permettrait de préserver l'intérêt général, et de garantir un résultat cohérent basé sur la qualité.
- Plus généralement, l'intérêt public commande d'adopter une attitude plus positive à l'égard de l'environnement réglementaire et des conditions d'exercice de la profession d'architecte. Tout en respectant les principes fondamentaux de l'Union européenne, il est indispensable de prendre en compte la nature spécifique des prestations d'architecture et leur impact majeur sur la santé et le bien-être de la société dans son ensemble.

#### **Créer des conditions adaptées à l'amélioration du cadre de vie bâti en Europe**

- La seule option dont dispose l'Union européenne pour réaliser l'un quelconque des objectifs politiques qu'elle s'est fixés en matière de qualité et de durabilité du cadre de vie bâti est d'adopter des approches intégrées et globales qui prennent en compte, au-delà des aspects économiques et techniques, les considérations sociales et culturelles. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra parvenir à répondre aux attentes de la société et des générations futures s'agissant d'une meilleure qualité de vie
- Il est urgent de développer plus avant les textes, conclusions et déclarations politiques pertinentes concernant l'architecture et le cadre de vie bâti, qui ont été adoptées au cours des années récentes au niveau de l'Union européenne. On devra s'appuyer sur ceux-ci, afin de

s'assurer que les recommandations que ces documents contiennent soient effectivement intégrées dans toutes les politiques et la législation de l'Union. Au-delà, il faut aussi veiller à leur transposition par les Etats membres.

- Il convient de développer des approches et des méthodologies nouvelles permettant de décrire et d'évaluer la qualité du cadre de vie bâti, dans toutes ses dimensions, de sorte que les pouvoirs adjudicateurs et les collectivités locales puissent disposer de critères et d'outils adéquats lorsqu'ils devront juger de la qualité et de la durabilité des projets et lorsqu'ils devront prendre des décisions concernant la gestion, le développement ou la rénovation des établissements humains.
- A travers l'adoption et la mise en œuvre de politiques architecturales bien conçues, la Commission Européenne, les États membres et les collectivités locales doivent veiller à rendre les décideurs et le public en général conscients des aspects positifs que l'architecture peut apporter à leur vie quotidienne, afin de les encourager à améliorer la qualité et la durabilité globale du cadre de vie bâti.
- Il faut transformer en actions concrètes les propositions du plan de relance économique européen, donner au secteur de la construction, et donc à la profession d'architecte les moyens nécessaires, eu égard à ses capacités d'approche synthétique et de solutions globales, qui permettront de réaliser le programme du plan en matière de recherche, singulièrement dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ceci permettra l'émergence des innovations nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Union Européenne s'agissant, en particulier, des bâtiments existants et, de manière plus générale, du patrimoine architectural.

#### **Garantir que les personnes qui fournissent des prestations d'architecture disposent du niveau de qualification approprié**

- Il est essentiel de veiller à ce que les personnes qui fournissent des prestations d'architecture aient acquis les capacités et l'expérience adéquates pour des tâches qui ont un impact aussi profond sur la société. Il s'agit de garantir, en même temps qu'un niveau élevé de qualité des prestations fournies, la protection et la sécurité des usagers. Partant, il est nécessaire de réviser dès que possible la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles afin de faire passer de quatre à cinq ans la durée minimum des études d'architecte (ou l'équivalent à temps partiel), complétée par une période d'expérience professionnelle qualifiante de deux années.
- Ce sujet est également pertinent à propos de la globalisation du commerce des services, au moment où le processus engagé pour la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications d'architectes et, au-delà, des prestations d'architecture, s'accélère, dans le contexte des négociations commerciales entre l'Union européenne et des pays tiers. Il s'agit de permettre l'ouverture de nouveaux marchés pour les architectes d'Europe et du monde, sur une base de réciprocité et d'équivalence complète, pour les générations actuelles et à venir.

#### **Réexaminer les structures institutionnelles à tous les niveaux afin de rechercher une plus grande efficacité**

- Faire en sorte que les structures de la Commission européenne, du Parlement européen et des autres instances concernées soient en mesure de répondre aux défis lancés par l'objectif d'assurer un développement véritablement durable. A cette fin, il faut rationaliser, au sein des services de la Commission, la gestion et la coordination des politiques qui touchent au cadre de vie bâti afin de permettre que des approches plus intégrées et plus globales puissent être mises en œuvre au cours de l'élaboration de la législation et des politiques adaptées. Dans ce cadre, le CAE appelle en particulier au maintien de l'Intergroupe parlementaire Urban.Logement.

---

<sup>i</sup> Le CAE est l'organisation qui représente la profession d'architecte au niveau européen. A travers ses Organisations membres il représente environ 480.000 architectes dans 32 pays, y compris l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, les Pays en voie d'adhésion et la Norvège et la Suisse.